

2012 0 00 116

REQUÊTE CONJOINTE
À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
ASSISTÉ DE MONSIEUR LE GREFFIER
EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE « À LA SCISSION »

3205269

- 4 JUIN 2012

Les soussignées,



Le
Dépôt N°

2012 B 62

- la Société dénommée « SAMSIC »

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 45 000 000 euros
Dont le siège social est situé 6, rue de Chatillon – La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE
Et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 403.227.796
Prise en la personne de son Président Directeur Général, Monsieur Christian ROULLEAU,

Et :

- la Société dénommée « SAMSIC IV »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 9.361.570,00 euros
Dont le siège social est situé 6, rue de Chatillon – La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE
Et qui est Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437.576.259
Prise en la personne de son Président, Monsieur Guy ROULLEAU,

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

- Que dans le cadre de la mise en place au sein du Groupe SAMSIC d'un pôle *Facility Management*, la Société SAMSIC envisage de faire apport au profit de la Société SAMSIC IV, de l'intégralité de la participation représentative du contrôle détenue dans les sociétés :
 - SAMSIC I (428.689.392 RCS RENNES),
 - SAMSIC II (428.685.358 RCS RENNES),
 - HALTEC (349.533.257 RCS RENNES) ;
- Que l'opération d'apport partiel d'actif de titres de participations sera, conformément à la faculté offerte par l'article L 236-22 du Code de commerce, soumise au régime des scissions édicté par les articles L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce ;
- Que les conditions de l'opération seront établies sur la base des derniers comptes clos à la date du 31 décembre 2011 ;
- Que l'opération prendra effet rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2012 correspondant à la date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société apporteuse SAMSIC ;

Ainsi et comme conséquence de l'adoption du régime des scissions, l'opération sera notamment conclue sous la condition de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des Sociétés SAMSIC et SAMSIC IV statuant sur le rapport d'un Commissaire à la « scission » présentant les modalités de l'opération.

■

9 4 1

C'est la raison pour laquelle nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, conformément aux dispositions combinées de l'article L 236-10 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 236-16 dudit Code, de l'article R 225-7 sur renvoi de l'article R 236-6, al. 1, et des articles L 225-147, al. 2 et R 225-136, al. 1 du même Code, qu'il vous plaise de désigner en qualité de Commissaire « à la scission » :

La Société « COMEXPERT »

Représentée par M. Bernard Walter SCHUMACHER

Ayant son siège social Centre d'Affaires Edonia, bâtiment E à SAINT-GREGOIRE (35760)

Immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le n° 398.014.217

ayant pour mission :

- d'une part, de vérifier la pertinence de la valeur attribuée à la Société SAMSIC IV, bénéficiaire, et aux éléments objets de l'apport ainsi que le caractère équitable du rapport d'échange,
- d'autre part, d'apprécier la valeur des apports en nature et le cas échéant des avantages particuliers consentis,
- et d'en faire rapport dans les conditions légales et réglementaires prévues en pareille matière.

A ce titre, il est précisé :

- que les actionnaires et associés des deux Sociétés requérantes n'ont pas entendu écarter la désignation d'un commissaire « à la scission » conformément à la possibilité offerte par l'article L 236-10 II du Code de commerce,
- et que, dans le cadre des incompatibilités de l'article L 225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 822-11 du même Code, les Commissaires aux comptes des Sociétés requérantes sont les suivants :

Société SAMSIC :

- titulaires :
 - o KPMG – 3, cours du triangle – immeuble le Palatin – 92939 PARIS LA DEFENSE,
 - o SARL AUDIT AMLD – 27 A, boulevard Solférino – 35000 RENNES,
- suppléants :
 - o M. Roland TRAVERS – 38, rue Le Guen de Kerangal - 35000 RENNES,
 - o M. Philippe de PREVILLÉ – 15, avenue du Professeur Jean Pecker - 35042 RENNES CEDEX,

Société SAMSIC IV :

- titulaire : KPMG SA – 15 rue du Professeur Jean Pecker CS 24227 – 35000 RENNES,
- suppléant : SARL AUDIT AMLD – 27 A, Boulevard Solférino – 35000 RENNES.

Fait à
Le

Christian Roulleau
29 mai 2012

Société SAMSIC
Monsieur Christian ROULLEAU, es-qualités



Société SAMSIC IV
Monsieur GUY ROULLEAU, es-qualités



ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL, Président du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assisté du Greffier, P. LE BOULANGER

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant
SAMSIC
6 rue de Chatillon
La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE

SAMSIC IV
6 rue de Chatillon
La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE

Mandataire :
ERNST & YOUNG
2 BIS place Saint Melaine
BP 10117
35101 Rennes Cedex 3

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L 236-10, R225-7, L225-147 et R225-136 Du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire à la scission:

COMEXPERT
Mr Bernard SCHUMACHER
Centre d'affaires Edonia, bâtiment E
35760 SAINT GREGOIRE

avec pour mission :

- De vérifier la pertinence de la valeur attribuée à la société SAMSIC IV, bénéficiaire, et aux éléments objets de l'apport ainsi que le caractère équitable du rapport d'échange
- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et le cas échéant des avantages particuliers consentis
- Dresser un rapport

Disons que conformément à l'article 284 du décret du 23.03.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés

Fixons les dépens à la somme de 37,00 Euros TTC.

Rennes, le 04/06/12

LE PRESIDENT

LE GREFFIER